



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-098

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-05-09-001 - Arrêté du 9 mai 2017 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (10 pages)

Page 3

DIRECCTE PACA

13-2017-05-03-007 - Décision 2017 portant agrément de l'association Les Pas Perdus sise Le Comptoir de la Victorine, 10 Rue Sainte Victorine 13003 Marseille en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages)

Page 14

Direction générale des finances publiques

13-2017-05-04-011 - arrêté portant subdélégation de signature - Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 17

DTPJJ 13

13-2017-04-24-010 - prix de journée l'Abri MDA 2017 (2 pages)

Page 22

13-2017-04-24-009 - Prix de journée Lou Cantou 2017 (2 pages)

Page 25

13-2017-04-24-008 - Prix journée l'Abri 2017 (2 pages)

Page 28

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-05-04-012 - Arrêté du 4 mai 2017 portant adhésion de huit EPCI du Var au SM "PACA Très Haut Débit" (2 pages)

Page 31

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2017-05-05-014 - ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU concernant les travaux de remblaiement réalisés en Camargue sur la commune des Saintes Maries de la Mer (4 pages)

Page 34

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-05-09-001

Arrêté du 9 mai 2017 portant délégation
d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de
l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI
de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

**Arrêté du 9 mai 2017 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du
ministère de l'intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant organisation de la zone sud pendant la vacance du secrétaire général de zone,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général de la police nationale, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, et à Madame Aïcha BOUZID, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU PROGRAMME 216
--

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE
L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Aicha BOUZID, adjointe administrative, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHAPPE Sabine	SANCHEZ Francis	SIMON Laura
DIEBOLD Morgane	COLLIGON Geneviève	IZZO Jean
VERNEUIL Hortense	MATTEI Muriel	JONQUIERES Jérémy
PEREZ Nathalie	IVALDI Magali	GOUILLARD Joelle
BOUSSANDEL Ibtisem	BROSSIER Christiane	JEAN-MARIE Nadège
NOWAK Sylvie	IBIZA-FISHER Geneviève	DI GENNARO Elena
CORVAISIER Richard	VERDIER-DELLUC Patricia	GAY Laeticia
CADART Séverine	VIALARS Marion	MAZZOLO Carine
REYNIER Béatrice	COSTANTINI Christine	DI DOMENICO Elsa
ROUMANE Sonia	BASTIDE Corinne	
BEDDAR Hocine	FARESS Hanan	LEVEQUE Marie-Odile
BIET Justine	KHERROUBI Houria	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOUBAKA Samia	BAUWENS Nathalie	JEAN-MARIE Nadege
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BONIFACCIO Dominique	VERDIER-DELLUC Nathalie	FARESS Hanan
BOUSSANDEL Ibtisem	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice
BROSSIER Christiane	GAY Laëtitia	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Aicha BOUZID, adjointe administrative, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU
BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MI5PLTF013

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, **et :**

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II) ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Majore Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères).
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II)

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 333, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PERRIER Emilie	GALLARDO Karine	DAUMER Marlène
	VALLEJO Geneviève	MENDONCA Sofia
PRUDHOMME Sandy	MOLINOS Patricia	LEVEILLE Virginie
CORNEVIN Véronique	DINOT Anne-Marie	MILITELLO Audrey
MONTI Chantal	APELIAN Josiane	BOYER Marie-Antoinette
DIDONNA Jöelle	MARTINEZ Christiane	CASELLA Marjorie
CAILLOL Estelle	LUCAS Julie	DENJEAN Alexandra
TROMBETTA Aline	GORTARI Jenifer	EUGENE Jean-Marc
HOUDI Fatima	MANSARD Marie-Dominique	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	DAHMANI Anissa	ALBERT Aurélien
GRANDIN Catherine	GABOURG Martiny	ROBYN Aurélie
BROTO Liliane	RICHARD Céline	PELLETIER Christophe
PERRON Véronique	PRODEL Nicolas	RUIZ Evelyne
FARBAT Joëlle		TARD Rosie
BUTI Jacqueline	BERLIN Arnaud	ROUSSAS Corinne
LAGUILHON-DEBAT Angéla	LAFAYE Olivier	BIGOT Florian
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-hélène
HENOCQUE Alexandra	COQUET Adeline	BAS Bérangère
DESPERIEZ Julien	BOULLET Nicolas	PROST Julien
JURGENS Sabine		

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
TAILLANDIER Renaud	ENGEL Nathalie	MATTEI Magalie
ALBERT Aurélien	ROBYN Aurélie	BROTO Liliane
CASELLA Marjorie	IBERSIENE Soazig	SERRE Sylvie

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 333 , 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ABIDALLAH-FATAN Amira	BIDIN David	BLIDI Mohamed
RIFFARD Elisabeth	BREFEL Baotien	DAUMER Marlène
DEGEILH Isabelle	DOUNA Sandy	SANCHO Emmanuelle
GALLARDO Karine	TRUONG VAN Sylvie	IMBAULT Laura
JEBALI Wafa	KWIECIEN Brigitte	ALBERT Aurélien
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MENDONCA Sofia	PISTORESI Leslie
PRUDHOMME Sandy	SALQUEBRE Claire	VALLEJO Geneviève
VUAILLET Sophie	ASSEN A ZANG Adèle	BAROZZI Elodie
BELKHATIR Sid	BOUDENAH Célia	CERATI Julie
CORNEVIN Véronique	DELALA Nadéra	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	GALIBERT Véronique	GOULMY Laetitia
KARYDES Joanna	LEVEILLE Virginie	MAZET Pascale
MONTI Chantal	MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia
ROUSSEAU Edwige	ZAHRA Agnès	APELIAN Josiane

BOYER Marie-Antoinette	DEBREN Claudine	MARTINEZ Christiane
DIDONNA Jöelle		BELBACHIR Ammaria
BONO Cécile	DAHMANI Anissa	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	HERNANDEZ Emmanuel	HOUDI Fatima
JOURDAN Lucienne	MANSARD Marie-Dominique	BUTI Jacqueline
DENJEAN Alexandra	DORMOIS Sonia	EUGENE Jean-Marc
GABOURG Martiny		MAUREL Nadine
TROMBETTA Aline	CHAURIS Josée-Laure	MEIRONE Valérie
PEYRE Guilhem		ALLEGRO Esther
CAILLOL Estelle	CASELLA Marjorie	GANGAI Solange
HAMDI Anissa	LUCAS Julie	
	PELLETIER Christophe	RICHARD Céline
PERRON Véronique		
TARD Rosie	LAFAYE Olivier	PRODEL Nicolas
HERBIN Aurélie	BOURGUET Florence	BIGOT Florian
BERLIN Arnaud	BOIVIN Emilie	PEIGNE Sybille
ROUSSAS Corinne		BOULLET Nicolas
LAGUILHON-DEBAT Angela	OTOTESS Laetitia	PROST Julien
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-Hélène
HENOCQUE Alexandra	PERRIER Emilie	DESPERIEZ Julien
BAS Bérangère	MTOURIKIZE Nailati	RUIZ Evelyne
CUGUILLIERE Adeline	FORTE Monique	BOUCHET Mickael
FARBAT Joëlle	MEGUEDEDEM Frédérique	
ACCOLLA Karl	CIANCIO Christophe	NATALE Virginie
SERRE Sylvie	BREBANT Hervé	MESAS Amandine
COQUET Adeline	CELENTANO Anne	OULION Tony
TAPON MéliSSa		

Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PRADELOU Estelle	GEORGE Christophe	FERMIGIER Véronique

PARODI Nathalie	MESAS Amandine	HADDOU Sabine
BARUTEU Nicole	BREBANT Hervé	JASLET Tiphaine
MOGUER Laury	ROUANET Régine	PEYRE Guilhem
DEKHIL Farida	MEIRONE Valérie	MARCHITTO Déborah
GARNIER Nathalie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
NATALE Virginie		

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services, Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services, Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef des sections préfectorales et administratifs du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148, et
- pour le ministère 212, programme 333,

en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°13-2017-03-22-003 du 22 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 mai 2017
Le Secrétaire Général adjoint pour
l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité sud
Signé
Hugues CODACCIONI

DIRECCTE PACA

13-2017-05-03-007

Décision 2017 portant agrément de l'association Les Pas Perdus sise Le Comptoir de la Victorine, 10 Rue Sainte Victorine 13003 Marseille en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

+Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Hervé PIGANEAU
Samia CHEIKH

Courriel :
herve.piganeau@direccte.gouv.fr
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **12 janvier 2017** par Monsieur WALLON Dominique, président de l'association **LES PAS PERDUS** et déclarée complète le **08 février 2017**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association **LES PAS PERDUS** remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

L'association LES PAS PERDUS sise Le Comptoir de la Victorine , 10 rue Sainte Victorine 13003 MARSEILLE

N° Siret : 352 831 523 000027

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 avril 2017.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 03/05/2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

Direction générale des finances publiques

13-2017-05-04-011

arrêté portant subdélégation de signature - Pouvoir
adjudicateur / Ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances publiques	BLANCO	Antoine
Administrateur des Finances publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances publiques adjoint	TEODORI	Laurence
Administrateur des Finances publiques adjoint	GUERIN	Roland
Administrateur des Finances publiques adjoint	RACOUCHOT	Christophe
Inspecteur principal des Finances publiques	FABRE	Aline



GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur principal des Finances publiques	HOUOT	Thierry
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	RAFFALLI	Marie-Jeanne
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	ROUANET	Philippe
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	SEGARRA	Corinne
Inspecteur des Finances publiques	BALDI	Pierre
Inspecteur des Finances publiques	BARTOLINI	Claude
Inspecteur des Finances publiques	SANCHEZ	Anne
Inspecteur des Finances publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances publiques	JEANGORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances publiques	ORENGO	Luc
Inspecteur des Finances publiques	PERON	Fabienne
Contrôleur des Finances publiques	HAUTCLOCQ	Laurent

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 724 « Dépenses immobilières des services déconcentrés »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seul M. Antoine BLANCO reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances publiques	PERCIVALLE	Mireille
Contrôleur des Finances publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Contrôleur des Finances publiques	MARTIGNOLES	Quentin
Contrôleur des finances publiques	DEYDIER	Luc
Agent administratif	FARSI	Christine

à l'effet de :
 - **initier** les demandes d'achat dans CHORUS ;
 - **valider** le service fait dans CHORUS Formulaire.

Article 3 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline

à l'effet de :
 - **valider** les demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;
 - **valider** le service fait dans CHORUS Formulaire.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances publiques	COLL	Brigitte
Contrôleur principal des Finances publiques	GALLICE	Jean-Pierre
Contrôleur principal des Finances publiques	GUIRAUD	Brigitte
Contrôleur principal des Finances publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline

à l'effet de :
- **initier** les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- et **constater** le service fait ;
- et **saisir** le service fait dans CHORUS Formulaires.

Article 5 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2017-04-03-008 publié au recueil des actes administratifs n°13-2017-071 du 6 avril 2017.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 4 mai 2017

L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Yvan HUART

DTPJJ 13

13-2017-04-24-010

prix de journée l'Abri MDA 2017

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
 pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social

L'Abri
 Dispositif Abri/Maison de l'Adolescent
 80A rue Sainte Cécile
 13005 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
 Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
 VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,
 SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du
 Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la
 Maison d'enfants à caractère social L'Abri - Dispositif Abri/Maison de
 l'Adolescent, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 000,00 €	731 048,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	653 734,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	31 314,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	750 660,00 €	755 660,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit: -24 612,00 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2017 de la Maison d'enfants à caractère social L'Abri -
 Dispositif Abri/Maison de l'Adolescent, le montant de la dotation globalisée est
 fixé à 750 660,00 €.
 La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de
 62 555,00 €.
 Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 342,77 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.
- Article 7 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 AVR. 2017

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Signé : Martine Vassal

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé : David Coste

DTPJJ 13

13-2017-04-24-009

Prix de journée Lou Cantou 2017

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social

Lou Cantou
 66 boulevard Longchamp
 13001 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
 Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
 VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
 VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,
 SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du
 Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Lou Cantou sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 840,00 €	1 280 460,20 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	876 884,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	309 736,20 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 237 632,20 €	1 280 460,20 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	828,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 0,00 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Lou Cantou est fixé à 89,23 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.
- Article 7 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 AVR. 2017

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental

des Bouches-du-Rhône

Signé : Martine Vassal

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé : David Coste

DTPJJ 13

13-2017-04-24-008

Prix journée l'Abri 2017

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
 pour l'exercice 2017 de la maison d'enfants à caractère social

L'Abri
 80A rue Sainte Cécile
 13005 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
 Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du
 Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la
 maison d'enfants à caractère social L'Abri sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	378 600,00 €	2 289 801,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 619 403,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	291 798,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 335 801,00 €	2 365 801,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 964,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 036,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit: -76 000,00 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2017 de la maison d'enfants à caractère social L'Abri, le
 montant de la dotation globalisée est fixé à 2 335 801,00 €.
 La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 194 650,08 €.
 Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 125,48 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.
- Article 7 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 AVR. 2017

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Signé : Martine Vassal

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé : David Coste

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-05-04-012

Arrêté du 4 mai 2017 portant adhésion de huit EPCI du
Var au SM "PACA Très Haut Débit"



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

ARRETE PORTANT ADHESION DE HUIT EPCI DU VAR AU SYNDICAT MIXTE « PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT »

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1425-1, L5211-17 et L5721-2,

VU l'arrêté du 4 octobre 2012 modifié portant création du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit »,

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » suite à l'adhésion des conseils départementaux des Bouches-du-Rhône et du Var,

VU la délibération du comité syndical n°2016-051 du 19 octobre 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » concernant l'adhésion des conseils départementaux des Bouches-du-Rhône et du Var et d'établissements publics de coopération intercommunale du Var,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon du 26 janvier 2017 approuvant l'adhésion au syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit »,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Verdon du 6 décembre 2016 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume du 21 novembre 2016 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fayence du 14 février 2017 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Golfe de Saint-Tropez du 8 février 2017 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée du Gapeau du 20 décembre 2016 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur du Var du 29 novembre 2016 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du comité syndical n°2017-030 du 24 février 2017 approuvant l'adhésion des huit établissements publics de coopération intercommunale du Var,

VU les statuts ci-après annexés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'adhésion au sein du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » des huit établissements publics de coopération intercommunale du Var dont les noms suivent :

- la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon,
- la communauté de communes Provence Verdon,
- la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume,
- la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
- la communauté de communes Pays de Fayence,
- la communauté de communes Golfe de Saint-Tropez,
- la communauté de communes Vallée du Gapeau,
- la communauté de communes Cœur du Var.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
La Présidente du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit »,
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Général des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 mai 2017

Le Préfet
signé
Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-05-05-014

ARRÊTÉ

portant mise en demeure à l'encontre
de Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU

concernant

les travaux de remblaiement réalisés en Camargue
sur la commune des Saintes Maries de la Mer



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 5 mai 2017

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65.
N° 59-2017 MD

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure à l'encontre
de Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU
concernant
les travaux de remblaiement réalisés en Camargue
sur la commune des Saintes Maries de la Mer**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 à L.171-8 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU le Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles d'Inondation sur la commune des Saintes Maries de la Mer approuvé par arrêté préfectoral le 07 février 2017 ;

VU le rapport de manquement administratif établi le 26 juin 2016 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13) constatant la réalisation de remblais en zone humide sur la parcelle AN 69 appartenant à Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU, à l'intersection des routes départementales 570 et 38b et le long du chemin des Capellans, sur la commune des Saintes Maries de la Mer ;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception accompagnant le rapport de manquement administratif conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, transmise par l'inspecteur de l'environnement à Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU le 22 septembre 2016, distribuée à l'intéressé le 26 septembre 2016, lui demandant de régulariser la situation administrative des remblais en zone humide réalisés sur la parcelle AN 69 lui appartenant, à l'intersection des routes départementales 570 et 38b et le long du chemin des Capellans, sur la commune des Saintes Maries de la Mer ;

.../...

VU le courrier en date du 5 octobre 2016 de Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU transmis par lettre recommandée avec accusé de réception déposée à la poste le 07 octobre 2016 et reçue par la DDTM13 le 10 octobre 2016 ;

VU l'absence de retrait des remblais demandé dans le courrier 22 septembre 2016 ci-dessus visé ;

VU le permis de construire n° 13/096/14W0015 délivré le 08 avril 2015 par Monsieur le Maire des Saintes Maries de la Mer à Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU dans le dossier duquel il est prévu un remblai d'accès et de desserte des bâtiments de 150 mètres de long par 15 mètres de large en plus du remblai déjà réalisé ;

VU le Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles d'Inondation sur la commune des Saintes Maries de la Mer et son règlement approuvé par arrêté préfectoral du 07 février 2017 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune des Saintes Maries de la Mer approuvé le 18 décembre 1980 ;

Considérant que les travaux de construction des bâtiments ont commencé ;

Considérant que ces aménagements n'ont pas fait l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration requis en application des dispositions de l'article L.214-3 II du code de l'environnement pour les opérations relevant de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du même code ;

Considérant que ces remblais n'ont pas d'existence légale au regard de l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.3.1.0. alinéa 2,

Considérant que le remblayage réalisé sur la parcelle AN 69 se situe dans le Parc Naturel Régional de Camargue en zone de marais ;

Considérant que ce remblayage est contraire à l'Orientation Fondamentale n° 6 (OF 6) du SDAGE Rhône Méditerranée visant à préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;

Considérant que le règlement du PPRI est opposable aux tiers et à toute personne publique ou privée même lorsqu'il existe un document d'urbanisme ;

Considérant que les remblais sont interdits au point 3.1.1 du règlement du PPRI approuvé du fait du non-respect du code de l'environnement ;

Considérant que par lettre recommandée avec accusé de réception du 05 octobre 2016 déposée à la poste le 07 octobre 2016, reçue par la DDTM13 le 10 octobre 2016, Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU s'engage à régulariser sa situation ;

Considérant qu'à ce jour Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU n'a pas régularisé sa situation ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU de régulariser sa situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU demeurant Mas Millette - 1319, chemin de Millette - 13280 Raphèle les Arles, propriétaire de la parcelle AN 69, à l'intersection des routes départementales 570 et 38b et le long du chemin des Capellans, sur la commune des Saintes Maries de la Mer, est mis en demeure :

1 - de cesser tout remblayage y compris celui du chemin d'accès et de desserte prévu dans le dossier de demande de permis de construire à compter de la notification du présent arrêté,

2 - de déposer un dossier de déclaration auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce dossier devra présenter les éléments prescrits par l'article R.214-32 du code de l'environnement.

Le dépôt de ce dossier ne présume pas de la délivrance certaine du récépissé de déclaration.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'intéressé les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 4 - Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet.

Article 5 - Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le sous-préfet d'Arles,
- Madame le maire de la commune des Saintes-Maries de la Mer,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Laurent DEURRIEU.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER

